



**Conseil Communautaire**  
**16 décembre 2021**  
**Tavaux – 18h30**

## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 60  
Nombre de procurations : 16  
Nombre de votants : 76  
Date de la convocation : 10 décembre 2021  
Date de publication : 24 décembre 2021

### **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 131/21

#### **Objet**

Tarifs assainissement  
applicables à partir du 1er  
janvier 2022

#### **Secrétaire de séance**

Jean-Paul CHAPIN

#### **Rapporteur :**

Gérard FERNOUX-  
COUTENET

#### **Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :**

P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet, N. Burtin, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L. Croiserat, J.M. Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, D. Gindre, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, L. Jarrot-Mermet, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.L. Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, J.M. Rebillard, J.C. Robert, J.Y. Roy, T. Ryat, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, P. Verne.

#### **Conseillers absents ayant donné procuration :**

M. Berthaud à I. Mangin, A. Borneck à A. Hamdaoui, J.P. Cuinet à S. Champanhet, C. Demortier à J. Péchinot, T. Gauthray-Guyenet à S. Calinon, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, I. Girod à J.B. Gagnoux, P. Jaboviste à S. Marchand, J.P. Lefèvre à J.P. Fichère, M. Mbitel à N. Jeannet, C. Monneret à J.M. Daubigney, H. Prat à L. Jarrot-Mermet, F. Rigaud à A. Callegher, C. Riotte à J.L. Croiserat, P. Roche à J. Gruet, D. Troncin à G. Soldavini.

#### **Conseillers absents non suppléés et non représentés :**

J.L. Bonin, G. Ginet, P. Jacquot, C. Jeanneaux, O. Lacroix, A. Mathiot, E. Saget, P. Vivierge.

Il appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de voter les tarifs applicables pour les redevances d'assainissement collectif sur l'ensemble des communes concernées de son territoire.

Au vu des besoins pour assurer à la fois le fonctionnement du service public d'assainissement et les investissements à conduire, il est nécessaire d'augmenter les recettes relatives aux redevances d'assainissement collectif.

Il est proposé une évolution des tarifs selon le schéma suivant :

#### **En 2022 :**

##### **1. Part fixe :**

Harmonisation de la part fixe collectivité à 50 € HT par an dans la limite du plafonnement de cette part fixe à 30 % du prix de l'assainissement normé (facture 120 m<sup>3</sup>) conformément à l'article L 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec :

- dans les communes où la part fixe est actuellement inférieure à 50 € HT par an : augmentation de la part fixe à 50 € HT par an et maintien des tarifs de la part variable collectivité,

- dans les communes où la part fixe est actuellement supérieure à 50 € HT par an : baisse de la part fixe à 50 € HT par an et hausse des tarifs de la part variable collectivité, pour maintenir le tarif global sur la base de 120 m<sup>3</sup> par an.

## 2. Part variable :

Augmentation de la part variable à 1,20 € HT par m<sup>3</sup> sur Damparis et Tavaux, communes où d'importants travaux doivent être conduits à court terme.

Dans les autres communes, la part variable est ajustée de telle sorte que l'augmentation sur une facture de 120 m<sup>3</sup> soit plafonnée à 20 € HT par an, sauf sur les communes de Tavaux et Damparis (du fait des investissements lourds et prioritaires) et de Crissey (déficit structurel lourd).

### Pour les années 2023, 2024 et 2025 :

Evolution progressive de la part variable collectivité pour tendre vers une harmonisation des tarifs à horizon 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 66 votes pour et 10 abstentions :

- **ADOpte** les tarifs de redevance d'assainissement collectif applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (part fixe collectivité et part variable collectivité) inscrits dans le tableau ci-annexé,
- **ADOpte** le principe d'une harmonisation des tarifs à l'horizon 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Tavaux,  
Le 16 décembre 2021,  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Services Techniques / Service Eau et Assainissement
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Communes concernées

**ANNEXE : Redevances d'assainissement**

<i>Commune (Régie)</i>	<b>2021 (pour rappel)</b>		<b>2022</b>	
	<b>Part CAGD en € HT</b>		<b>Part CAGD en € HT</b>	
	<i>Part fixe</i>	<i>Part variable</i>	<i>Part fixe</i>	<i>Part variable</i>
Biarne	32,00	1,30	50,00	1,30
Brevans	60,00	1,55	50,00	1,62
Champagney	84,00	1,00	50,00	1,30
Champdivers	36,00	0,70	40,00	0,78
Champvans	50,00	2,19	50,00	2,19
Choisey	40,00	1,13	50,00	1,13
Damparis	36,00	0,70	50,00	1,20
Gevry	40,00	2,10	50,00	2,10
Gredisans	46,00	0,82	45,00	0,86
Lavans les Dole	46,00	2,72	50,00	2,68
Le Deschaux	15,00	1,25	50,00	1,10
Malange	0,00	1,77	50,00	1,52
Menotey	35,00	0,75	42,00	0,82
Moissey	30,00	0,90	47,00	0,93
Monnières	0,00	2,49	50,00	2,24
Peseux	19,00	De 0 à 80 m3	50,00	1,21
		1,60		
		Au-delà : 0,80		
Rainans	0,00	0,70	31,00	0,61
Romange	46,00	2,72	50,00	2,68
Sampans	35,00	2,82	50,00	2,69
Tavaux	36,00	0,70	50,00	1,20
Vriange	38,00	1,60	50,00	1,60

<i>Commune (DSP)</i>	<b>2021 (pour rappel)</b>		<b>2022</b>		<b>Part du fermier (2021) en € HT (pour rappel)</b>	
	<b>Part CAGD en € HT</b>		<b>Part CAGD en € HT</b>			
	<i>Part fixe</i>	<i>Part variable</i>	<i>Part fixe</i>	<i>Part variable</i>	<i>Part fixe</i>	<i>Part variable</i>
Amange	30,00	0,60	50,00	0,60	31,72	1,324
Archelange	30,00	0,60	50,00	0,60	31,72	1,324
Audelange	30,00	0,60	50,00	0,60	31,72	1,324
Authume	20,00	0,53	27,00	0,64	44,88	0,749
Baverans	30,00	0,60	50,00	0,60	31,72	1,324
Chatenois	30,00	0,60	50,00	0,60	31,72	1,324
Crissey	60,00	1,20	50,00	1,68	30,80	0,240
Eclans Nenon	0,00	0,94	36,00	0,81	33,00	0,520
Foucherans	5,11	0,49	32,00	0,44	21,96	0,605
Jouhe	30,49	0,46	8,00	0,81	53,94	0,387
Parcey	19,00	0,22	15,00	0,41	31,66	0,502
Rochefort sur Nenon	30,00	0,60	50,00	0,60	31,72	1,324
Saint Aubin	25,71	0,53	24,00	0,71	37,92	0,504
Villette les Dole	20,00	0,75	50,00	0,66	21,04	1,243